

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le premier octobre à 20 heures 00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DESIRA-NADAL Mireille, Maire*

***Présents : DÉSIRA-NADAL M., LAURENTI C., ORTALI F., PONGE A., BRENNER B., DANIS P., GRAVIER J.C., MEERT B., RESSAYRE N., TCHOBDRENOVITCH D., VIGIER P.,***

***Excusés : MARIN V., WEIL P., WIEREPANT M.***

***Pouvoirs : /***

***Secrétaire de séance : LAURENTI Chloé***

*Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N°2024-31**

***Travaux Centre Village : Participation au surcoût lié à la réduction de l'impact carbone des travaux***

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation des réseaux eau, assainissement et pluvial dans le centre village touchent à leur fin. Elle informe que dans le cadre de ces travaux, l'entreprise PELLET utilise du bio-carburant qui engendre un surcoût mais permet de diminuer l'impact carbone.

Elle présente un bilan de l'entreprise PELLET. L'économie de CO<sup>2</sup> grâce à l'utilisation du HVO-100 est estimée à 85 % soit à 36,70 T pour ce chantier. Le surcoût lié à l'utilisation du bio-carburant est égal à 5 982.86 €.

Il est proposé de prendre en charge une partie de ce surcoût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 7 voix pour et 4 abstentions, :

- **APPROUVE** la prise en charge de la totalité de ce surcoût soit 5 982.86 €,
- **CHARGE** Mme le Maire d'appliquer cette décision,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **DELIBERATION N°2024-32**

***Proposition d'achat de parcelles appartenant à TOTAL ENERGIES lieu-dit Gramaïge***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société TOTAL ENERGIES est propriétaire de plusieurs terrains sur St Etienne de Sermentin, ces terrains ont été exploités il y a plusieurs années dans la recherche d'hydrocarbures et faisaient partie des puits Maruejols. Ces terrains sont maintenant désaffectés, ont été réhabilités et ont retrouvé un usage agricole. La procédure administrative levant la Police des Mines a été publiée le 12 mars 2024.

Elle fait part du courrier en date du 11/09/2024 reçu de TOTAL ENERGIES où il est proposé à la commune d'acquérir ces parcelles A214 – A1095 – A1097 – A1099 - A1000- A1101 d'une superficie totale de 20 996 m<sup>2</sup> pour l'Euro symbolique. A noter que les parcelles A 1095 – A1097 et A1100 sont chacune grevées d'un pacte de préférence qui devra être purgé au moment de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la proposition d'achat des parcelles nommées ci-dessus à TOTAL ENERGIES pour l'Euro symbolique,
- **PREND ACTE** de la présence d'un pacte de préférence sur les parcelles A1095 – A1097 et A1100,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment l'acte notarié.

### **DELIBERATION N°2024-33**

#### ***Forêt communale : intégration de la parcelle A884 dans le domaine forestier et dans le projet d'aménagement de la forêt communale 2023-2042***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-65 du 26 septembre 2023 qui a engagé la commune dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC pour la forêt communale.

Elle indique qu'une parcelle la A884 lieu-dit Labeiller de 8 815 m<sup>2</sup> récupérée dans le cadre de la procédure des biens sans maître pourrait être intégrée dans la forêt communale et dans le projet d'aménagement de la forêt 2023-2042.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DEMANDE** l'intégration de la parcelle A884 lieu-dit Labeiller dans la forêt communale et dans son projet d'aménagement 2023-2042,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **DELIBERATION N°2024-34**

#### ***Convention d'occupation de terrains communaux pour l'exploitation de ruches***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Benjamin DUMAS, apiculteur, qui souhaite poser des ruches sur 2 parcelles communales, les parcelles C389 – C390 lieu-dit la Faïssineda.

Mme le Maire présente donc le projet de convention et l'apiculteur M. Benjamin DUMAS – La Combe aux Abeilles -basé à BORDEZAC (30160).

L'apiculteur souhaite installer un rucher d'environ 24 ruches

Cette concession est accordée pour une durée de 12 ans à titre gratuit, à partir du 01/11/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation des parcelles communales établi entre la commune et l'apiculteur selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que cette convention est accordée à titre gratuit,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **DELIBERATION N°2024-35**

#### ***Autorisation de vente de parcelles récupérées dans la procédure des biens vacants et sans maîtres***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de récupération des parcelles biens vacants et sans maîtres est terminée et la commune est maintenant propriétaire de ces parcelles.

Il paraît intéressant pour la commune de revendre certaines de ces parcelles. Plusieurs propriétaires limitrophes de ces parcelles se sont manifestés et ont fait connaître leur souhait de pouvoir les acheter. Ces parcelles sont majoritairement des parcelles agricoles ou des landes qui n'ont pas d'intérêts particuliers pour la commune. Ces ventes devaient être menées par la SAFER mais compte tenu des délais, il est proposé de le gérer directement.

Mme le Maire propose donc de vendre certaines parcelles à l'amiable avec un prix minimum selon l'estimation de la SAFER (voir en pièce annexe) en fonction de la nature et de la surface des parcelles. Les ventes seront faites par acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la proposition de vente à l'amiable de ces parcelles en fonction de l'estimation faite par la SAFER,
- **DIT** que ces ventes seront réalisées par acte administratif,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les actes administratifs.

## **DELIBERATION N°2024-36**

### ***Action en bornage pour la parcelle C23 lieu-dit « Plaine de Sabouri »***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la procédure de récupération des biens vacants et sans maître, la parcelle C23 est maintenant la propriété de la commune. Elle informe qu'il a été procédé au bornage amiable de cette parcelle par la SELARL Bruno LARGUIER. Ce bornage a été signé par tous les propriétaires riverains sauf un pour lequel un procès-verbal de carence a été dressé. La limite en cause est celle sur la partie Sud-ouest pour laquelle un autre litige est en cours. Afin que cette limite puisse être officiellement reconnue, elle indique donc qu'il appartient à la commune d'entamer une procédure juridique.

VU le Code Civil et notamment son article 646,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le plan de bornage dressé par la SELARL Bruno LARGUIER,

VU le procès-verbal de bornage de la parcelle C23 « Plaine de Sabouri » en date du 05/08/2024 et le procès-verbal de carence en date du 24/09/2024,

CONSIDERANT qu'afin que cette limite puisse être officiellement reconnue, il appartient à la commune de saisir le Tribunal compétent,

CONSIDERANT le litige en cours avec le propriétaire voisin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le lancement de l'action en bornage auprès du Tribunal compétent,

- **MANDATE** la SCP REY-GALTIER représentée par Me GALTIER Jean-Philippe - 27 rue du Briçonnet 30000 NIMES - pour représenter les intérêts de la commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **POUR INFORMATION :**

***Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté n°2024-60 pris au visa de la délibération 2020-19 autorisant à défendre la commune devant le tribunal judiciaire dans le cadre de l'affaire d'infraction à l'urbanisme de M. JACQUEMET Pierre Louis***

### **DEFINITION D'UN CADRE GENERAL POUR L'INSTALLATION DE FOOD TRUCK :**

Mme le Maire indique qu'elle a eu des demandes d'installation de foodtruck sur la commune. Elle rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été pris la délibération n°2023-14 le 1<sup>er</sup> mars 2023 instaurant un droit de place pour l'utilisation du domaine public (Place F. Mitterrand et place du monument aux morts) à des fins commerciales à hauteur de 250 € (forfait par jour).

Un débat est mené au sein du conseil municipal mais ce point ne fera pas l'objet de délibération pour cette séance.

Les activités type foodtruck peuvent apporter un plus pour la commune mais il est nécessaire de réglementer. Afin de préserver les commerces existants sur la commune, le conseil ne souhaite pas qu'il y ait de foodtruck avec des activités similaires aux activités déjà présentes. Il faut donc travailler pour réglementer et définir un cadre : définir le lieu, les conditions et tarifs pour la fourniture d'électricité, les types d'activités, une convention pour la mise à disposition du domaine public, ....

Il est proposé un tarif de 50 € par jour.

Par ailleurs, le conseil souhaiterait pouvoir rencontrer la personne qui a fait sa demande lors d'une prochaine séance.

### **Questions Diverses :**

#### **- POINT SUR L'EPICERIE :**

*Mme LAURENTI fait un nouveau point sur le local de l'Épicerie du village :*

- *Le groupe CASINO qui s'était manifesté n'a plus donné de suites.*
- *Elle-même et Mme le Maire ont participé à une visio avec l'association « Bouge ton coq » pour un projet d'épicerie participative. Le projet semble peu réalisable car c'est lourd à mettre en œuvre et demande beaucoup de bénévoles.*
- *La commune n'a pas le droit d'exploiter en direct une activité commerciale.*
- *Il est donc proposé de se tourner vers le milieu associatif en proposant d'y faire un tiers lieu intergénérationnel. Le local serait mis à disposition d'une association chargée de le faire vivre. Dans ce cadre, il serait possible d'avoir des subventions pour remettre aux normes le local et des aides pour le fonctionnement. Mais le projet est à construire.*

Un questionnaire va être lancé auprès de la population afin de définir les attentes. L'association Accès pour tous est sollicitée.

- Débit de boisson Licence IV : Mme le Maire indique que le contrat de concession de la Licence IV avec l'Association « Les Amis de la Bégude » est arrivé à échéance. Il est décidé de le renouveler aux mêmes conditions : location 100 € /an et convention d'un an renouvelable jusqu'à 3 ans.
- Tarification Eau / Assainissement : Mme le Maire informe que suite au litige, elle a eu une réunion avec VEOLIA pour l'augmentation des tarifs, l'augmentation sera finalement lissée sur 2 années. Elle est vigilante sur le cahier des charges et sur leurs obligations.
- Personnel : mise en place de la participation employeur pour le risque prévoyance à partir du 01/01/025 : Mme le Maire indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement rendent obligatoire au 1er janvier 2025 la participation employeur à hauteur d'un minimum de 7 € brut mensuel pour le risque prévoyance. A ce jour, peu d'agents ont un contrat prévoyance et cette loi impose un contrat labelisé. Il est donc proposé de partir sur une participation de 15 € brut mensuel. Cette proposition doit être soumise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion avant délibération.
- Point sur le contentieux relatif à la maison 1 rue de la Traverse : Mme le Maire fait le point sur le contentieux concernant le bien sis 1 rue de la Traverse. Par la voie de l'avocat, il a été fait part de l'accord de la commune pour la mise en vente de ce bien à 10 000 € (net vendeur) et la vente des 2 biens en même temps afin de régler le litige de propriété de ce bien. Le Conseil est d'accord pour donner mandat à une agence immobilière qui aura en charge la vente des 2 biens au tarif indiqué ci-dessus.
- Division et détachement d'une parcelle de la parcelle C18 « plaine de Sabouri » : Mme le Maire informe qu'elle a été sollicitée par une riveraine de la parcelle communale C18 qui souhaiterait acquérir un petit bout de cette parcelle le long de la route départementale car elle y gare ponctuellement son véhicule notamment lorsqu'elle arrive et part de chez elle. Elle s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais (bornage et frais notariés). Le Conseil émet un accord de principe mais ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- Point sur les Festivités : Mme ORTALI Florence fait un point :
  - Opérations Brioches : le samedi 19/10/2024 à 9h
  - Castagnade : le dimanche 20/10/2024 à 16h
  - Installation des illuminations / décorations de Noël : fin novembre – début décembre
  - Concours des décorations de Noël : à partir du 01/12/2024- jury entre le 23/12 et le 04/01
  - Noël du personnel : le samedi 14/12/2024
  - Vœux du Conseil Municipal : le samedi 11/01/2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.